

Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG068-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP068-100000001	PP	DIR Est	8	<p>A35-De ROSENKRANZ à l'échangeur A35-A36:</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>Circulation interdite de 06h30 à 08h30 et de 16h30 à 19h00</p> <p>CONTACT:</p> <p>Direction Interdépartementale des Routes de l'Est</p> <p>Besançon : 03 81 82 66 40</p> <p>Metz : 03 87 60 42 52</p> <p>Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP068-100000002	PP	DIR Est	9	<p>A35-De l'échangeur A35-A36 à la frontière suisse:</p> <p>ACCES - SORTIES INTERDITS:</p> <p>échangeur de l'aéroport et du D105</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>20h00 à 05h00</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Véhicule de protection arrière</p> <p>CONTACT:</p> <p>Direction Interdépartementale des Routes de l'Est</p> <p>Besançon : 03 81 82 66 40</p> <p>Metz : 03 87 60 42 52</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

## Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Strasbourg : 03 88 56 61 00						
PG068-10000002	PG	tout le département	0	Franchissement des cols vosgiens: - interdit, sauf si chargement ou déchargement en Alsace ou Lorraine - interdit aux PL de plus de 19 tonnes de 22h00 à 6h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP068-10000003	PP	DIR Est	10	A35-De Echangeur de NIEDERNAI à Déviation de SELESTAT: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite de 07h00 à 08h30 et de 16h30 à 19h00  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP068-10000004	PP	APRR	1	A36-De BEAUNE (A31) à MULHOUSE-DORNACH (A36): HORAIRE AUTORISÉ: Du lundi 06h00 au vendredi 12h00  CONTACT: SAPRR - PC CENTRAL - 36 Rue du Dr Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE Tél. : 03 80 77 64 00 - Fax : 03 80 77 64 19		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP068-10000005	PP	DIR Est	11	A36-De MULHOUSE-DORNACH à la frontière allemande: HORAIRE AUTORISÉ: Circulation interdite de 06h30 à 08h30 et de 16h30 à 19h00  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG068-10000010	PG	SNCF	0	FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017 1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau. 2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuite et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p><b>3. LES OUVRAGES D'ART</b></p> <p><b>LES PONTS-ROUTES</b></p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p>						

## Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. LES PONTS-RAILS Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau. La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».							
PP068-200000001	PP	CD68	24	ALSPACH-KAYSERSBERG - D415 Pour les convois de largeur > 3,20 m, aviser au moins 48 heures à l'avance l'EDSR de la gendarmerie (Téléphone : 03 89 21 50 47) et les prévenir 2 heures avant le passage du convoi pour le déplacement des bacs à fleurs sur TPC à l'aide d'un élévateur manuel qui se fait avec leur concours.		2010_TE_2cat_Livret A5	3,2				
PP068-200000002	PP	CD68	25	Frontière France-Allemagne: Passage par CHALAMPE pour les convois de largeur supérieure à 3,50 m. Passage par NEUF-BRISACH pour les convois de largeur inférieure à 3,50 m.		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5				
PP068-200000003	PP	CD68	26	COL DU BONHOMME - D415 : Circulation interdite de 22h00 à 6h00. Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur des T.E		2010_TE_2cat_Livret A5					
PP068-200000004	PP	CD68	27	COL DU BUSSANG - N66 : Circulation interdite de 22h00 à 6h00. Circulation de 6h00 à 22h00 soumise à conditions, contacter le service instructeur des T.E		2010_TE_2cat_Livret A5					
PP068-200000005	PP	Colmar	2	Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,50 m de largeur. ou de plus de 25,00 m de longueur. Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 89 29 47 00.		2010_TE_2cat_Livret A5	3,5				
PP068-200000006	PP	Mulhouse	1	Longueur maximale autorisée : 20,00 m. Circulation interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30, de 17h30 à 19h30. Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 3,00 m de largeur. Service d'escorte : Police - Téléphone : 03 89 60 82 00.		2010_TE_2cat_Livret A5	3				
PP068-200000007	PP	Neuf-Brisach	1	Escorte obligatoire pour un convoi de plus de 44 000 kg (masse totale roulante). Service d'escorte : EDSR de la gendarmerie - Téléphone : 03 89 21 50 47. Délai avant passage du convoi : 48 heures puis confirmation 2 heures avant. Conditions de passage pour les convois de plus de 44 000 kg : Circulation du convoi seul sur l'ouvrage avec les forces de l'ordre dans l'axe de l'ouvrage et avec une vitesse de franchissement limitée à 10 km/h.		2010_TE_2cat_Livret A5					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP068-300000001	PP	DIR Est	1	<p>N83 - Sens Nord/Sud            PI A35/D1bl St Hippolyte            Convoi hauteur inf. ou = à 4600 mm:            D83 - D1bl – bretelle accès A35 - A35 - Jonction A35/N83 – N83            Convoi hauteur sup. à 4600 mm:            Circulation à contre-sens sur la D83 entre l'intersection D1bl/D83 et la jonction N83/D83 sous protection des forces de l'ordre            Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR)            Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr            Démontage et remontage glissière n° 1 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies).</p> <p>Pour connaître les modalités de passage, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi,            à l'adresse suivante : gutenber- te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		
PG068-300000001	PG	DIR Est	0	<p>Seuls les convois dont la longueur est inférieure à 25m et la largeur est inférieure à 3 m sont autorisés. La circulation de ces convois est autorisée de 9h00 à 16h00 et de 20h30 à 6h30.</p> <p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Les convois nécessitant des mesures d'exploitation particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p> <p>Préalablement, les transporteurs se tiendront informés auprès du gestionnaire (DIR Est) de toutes les contraintes d'exploitation et de gestion du trafic sur l'itinéraire emprunté, celles-ci pouvant conduire à un report du passage du convoi.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie :            Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - la DIR EST de Strasbourg:            gutenber- te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr            - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56            - La DDT 68 - Pôle TE mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		3		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Conditions de franchissement des passages à niveau :  <a href="http://www.securite-passageaniveau.fr">www.securite-passageaniveau.fr</a>            Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante.            Le cas échéant prévenir 10 jours ouvrés avant le passage du convoi :</p> <p>ORANGE            5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG            Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : par.iualsace@orange.com</p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP            57, rue Bersot 25000 BESANCON            Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</p>						
PP068-300000002	PP	DIR Est	2	<p>N83 - Sens Nord/Sud            Evitement PI N83/D3 Ostheim - Convoi hauteur sup. 4600 mm</p> <p>Remorques de maximum 14 lignes à 2 essieux pendulaires par ligne :            N83 -&gt; sortie D416b -&gt; D416 Traversée d'Ostheim            rue de Strasbourg -&gt; rue de Colmar -&gt; N83            La largeur du convoi est limitée à 5500 mm dans la traversée d'Ostheim            Prévenir la mairie d'Ostheim, 3 jours ouvrés avant le passage du convoi            Tél : 03.89.47.91.46.            Fax : 03.89.49.02.90.</p> <p>Remorques 15 lignes et plus :            Démontage et remontage glissières n° 2 sur TPC pour franchissement de la N83 (2x2 voies)            Circulation à contre-sens sur la N83 pour accès aux voies de contournement Est du PI N83/D3 sous protection des forces de l'ordre            Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR)            Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr            Ouverture des glissières sur accotement et TPC, puis franchissement de la N83 (2x2 voies)</p> <p>Pour connaître les conditions d'emprunt de la N83 et des bretelles de l'évitement de l'ouvrage à contresens de la circulation, le transporteur doit adresser une demande à la DIR Est Strasbourg, 10 jours ouvrés avant le passage du convoi,            à l'adresse suivante : <a href="mailto:gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr">gutenberg-te.cisgt.de-strasbourg.dire@developpement-durable.gouv.fr</a></p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		
PG068-300000002	PG	CD68	0	<p>Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ... et que la hauteur libre sous les ouvrages est suffisante.</p> <p>La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Conditions de circulation sur les routes du réseau principal du Haut-Rhin site <a href="http://www.inforoute68.fr">www.inforoute68.fr</a></p> <p>Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>Convoi de 3ème catégorie : Aviser 3 jours ouvrés à l'avance : - Unité Exploitation du Conseil Départemental : <a href="mailto:unite_exploitation@haut-rhin.fr">unite_exploitation@haut-rhin.fr</a> - L'EDSR - Tél. 03 89 21 50 47 ou 03 89 21 91 67 - Fax 03 89 21 51 56 - La DDT 68 - Pôle TE <a href="mailto:ddt-te@haut-rhin.gouv.fr">mel. ddt-te@haut-rhin.gouv.fr</a></p> <p>Conditions de franchissement des passages à niveau : <a href="http://www.securite-passageaniveau.fr">www.securite-passageaniveau.fr</a> Rubrique : "les actions de sensibilisation ciblées" - dépliant à télécharger</p> <p>Réseaux aériens : le pétitionnaire doit s'assurer que la hauteur libre sous les lignes est suffisante. Le cas échéant prévenir les services ci-dessous 10 jours ouvrés avant le passage du convoi : ORANGE 5, rue des Clarisse 67000 STRASBOURG Tél. : 03.20.71.25.32 Mel. : <a href="mailto:par.iualsace@orange.com">par.iualsace@orange.com</a></p> <p>E.R.D.F. Service ARMGPP 57, rue Bersot 25000 BESANCON Tél. : 09.69.32.18.45 Mel. : <a href="mailto:erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr">erdf-grdf-ureafc-supervision-als@erdf-grdf.fr</a></p> <p>Franchissement des ouvrages le convoi seul, dans l'axe de la route et à 10 km/h</p>	exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG068-300000003	PG	Colmar	0	<p>Traversée de Colmar interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h00 à 18h30 Accès zones industrielles : avenue de la Foire aux Vins – rue Frédéric Hartmann – rue du Ladhof – rue Curie – rue André Kiener – rue Lavoisier – rue des Frères Lumière</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000003	PP	DIR Est	3	<p>N83 - Sens Sud/Nord Evitement PI N83/D3 à Ostheim – Convoi hauteur sup. À 4600 mm N83 -&gt; démontage et remontage des glissières n° 2 sur accotement pour accès aux voies de contournement Est du PI (voir 1 ci-dessous) (1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : <a href="mailto:contact@cm2e.fr">contact@cm2e.fr</a></p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transport-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		

## Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP068-300000004	PP	DIR Est	4	N83 - Sens Sud/Nord Guémar – passage sous PMV – Convoi hauteur maxi. 7000 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		7		
PG068-300000004	PG	Saint-Louis	0	Traversée de Saint-Louis interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000005	PP	DIR Est	5	N66 PI – N66 VC rue de Morschwiller PI – N66 passerelle – rue de Reiningue PI – N66/D20 Hauteur maxi 4900 mm PI – N66/D19 Hauteur maxi 4800 mm PI – N66/D83 Hauteur maxi 4600 mm PI – N66/D33 Hauteur maxi 5100 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000006	PP	DIR Est	6	N66 _ Cernay - Accès et sortie ZI Est D2bII - avenue du Général de Gaulle – rue de l'Europe - Accès et sortie ZI Ouest D34	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000007	PP	DIR Est	7	N66 - Aspach le Haut - Accès et sortie ZI : D34 - rue des pins – rue des genêts	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-	PP	CD68	1	D83 – Sens Nord/Sud Convoi hauteur sup. 4600 mm - Evitement PI via voies de contournement :	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000008				<p>* D30/D83 (Colmar Sud)                      * D1V /D83 (Gueberschwihr)                      * D18bIV/D83 (Rouffach Sud)                      * D15/D18b/D83 (Soultzmatt)                      * D3b/D83 (Issenheim) D83 -&gt; sortie D3bIII vers Issenheim -&gt; Giratoire D3b/D3bIII/D5 -&gt; D3b -&gt; D83                      * D430/D83 (Guebwiller): démontage et remontage glissières n°12 sur TPC pour franchissement D430 (2x2voies) (voir 1 ci-dessous)                      * D44/D83 (Hartmannswiller)                      * D51/D83 (Staffelfelden)                      * D431/D83 (Cernay) D83 -&gt; sortie D483 -&gt; Giratoire D431/D483 -&gt; D83</p> <p>* D2/ D83 (Cernay Est) : bretelle d'évitement limitée à hauteur 5700 mm.                      Hauteur sup. 5700 mm : ouverture des glissières sur TPC et accotements de la D83, emprunt des bretelles de la D83, D83, à contre sens de circulation, sous protection des forces de l'ordre (voir 1 ci-dessous)                      Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR)                      Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>* PI Chemin rural D83-&gt;sortie N66 vers Thann-&gt;Giratoire N66/D483-&gt; D483-&gt; D83                      (1) Ouverture des glissières :                      Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières                      Contacts :                      Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP068-300000009	PP	CD68	2	<p>D83 - Sens Sud/Nord                      Convoi hauteur sup. 4600 mm – Evitement PI via voies de contournement :</p> <p>* PI Chemin rural : démontage et remontage glissières n°13 ½ sur accotement (voir 1 ci-dessous)                      * D2/D83 (Cernay Est)                      * D83/D431 (Cernay)                      * D51/D83 (Staffelfelden)                      * D44/D83 (Bollwiller)                      * D83/D430 (Guebwiller) : démontage et remontage glissières n° 12 (voir 1 ci-dessous)                      Emprunt de la D4b jusqu'à la bretelle de sortie de la D430 sur la D4b, en sens interdit, sous protection des forces de l'ordre, puis D430 jusqu'à la D83 via le TPC (démontage des glissières n° 12 sur TPC)                      Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR)                      Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>* D3b/D83 (Issenheim)                      * D15/D18b/D83 (Soultzmatt)                      * D18bIV/D83 (Rouffach Sud)</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	68-prescriptions-te.pdf		4,6		

Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>* D1V/D83 (Gueberrschwihr) : démontage et remontage glissière n° 6 sur accotement (voir 1 ci-dessous)</p> <p>* D30/D83 (Colmar Sud)</p> <p>(1) Ouverture des glissières : Avertir 2 jours ouvrés avant le passage du convoi l'entreprise CM2E chargée des opérations de démontage et remontage des glissières Contacts : Tél. : 03 .89.21.19.46 Fax. : 03.89.23.85.53 Mel. : contact@cm2e.fr</p>						
PP068-300000010	PP	CD68	3	D83 – PI du Pont d'Aspach D483/D83 : Hauteur maxi. 4800 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,8		
PP068-300000011	PP	CD68	4	D83 – PI du chemin rural à Burnhaupt-le-Haut : Hauteur maxi. 5000 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		5		
PP068-300000012	PP	CD68	5	<p>D483 - Sens Sud/Nord Pont d'Aspach - Evitement potences convoi hauteur sup. 5500 mm Circulation à contre-sens du giratoire D26/D466/D483 (Pont d'Aspach) et portion D483 pour évitement des 2 potences de signalisation directionnelle. Le pétitionnaire avisera obligatoirement 15 jours avant le passage du convoi l'Escadron Départemental de la Sécurité Routière (EDSR) Tél. : 03.89.21.50.47 Mel. : edsr68@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		5,5		
PP068-300000013	PP	CD68	6	<p>D415 - Passage frontière Neuf-Brisach Caractéristiques du convoi : Poids inf. ou = 80000 kg Longueur inf. ou = 30000 mm Largeur inf. ou = 3500 mm</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				

## Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP068-300000014	PP	CD68	7	D415 – Wolfgantzen PI D1/D415 Hauteur sup. 4500 mm et/ou largeur sup. 3000 mm : évitement par voie de contournement	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf	3	4,5		
PP068-300000015	PP	CD68	8	D415 – Lapoutroie PI rue du Dr Macker/D415 Hauteur maxi. 4600 mm : évitement PI par traversée de Lapoutroie (D248). Prévenir la mairie de Lapoutroie 3 jours ouvrés avant le passage du convoi afin de définir les modalités de passage Tél. : 03.89.47.50.10. Fax. : 03.89.47.24.43. Mel : mairie@lapoutroie.fr	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP068-300000016	PP	CD68	9	Franchissement du col du Bonhomme – D415 Autorisé uniquement si chargement et/ou déchargement dans une des régions Alsace ou Lorraine	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000017	PP	CD68	10	D52 - Biesheim : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 72000 kg	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000018	PP	CD68	11	D52 – Ottmarsheim PI A36/D52 Hauteur sup. 4800 mm : évitement PI par emprunt de la D468	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,8		
PP068-	PP	CD68	12	D468 – Kembs – Convoi de largeur sup. à 5500 mm : Prévenir la Police municipale de la mairie de Kembs 3 jours ouvrés à l'avance afin de définir les	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000019				modalités de passage Tél. : 03.89.31.31.78 Mel : kembs-policemunicipale@orange.fr	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP068-300000020	PP	CD68	13	D66 – Bartenheim PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4350 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,35		
PP068-300000021	PP	CD68	14	D201 – Hésingue PI D105/D201 : Hauteur maxi. 5600 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		5,6		
PP068-300000022	PP	CD68	15	D105 – Saint-Louis PI sous voie ferrée Sens Ouest/Est : Hauteur maxi. 4800 mm Sens Est/Ouest : Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. À 4400 mm et inf. ou = à 4800 mm : emprunter la chaussée à contresens de la circulation, le convoi seul, dans l'axe de la chaussée, sous protection des forces de l'ordre impérativement (Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance - Tél. 03.89.70.99.20)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000023	PP	CD68	16	D105 – Hésingue (contournement) : 2 PI Hauteur maxi. 4400 mm Convoi hauteur sup. 4400 mm : évitement par traversée de Hésingue : rue de Blotzheim, rue de Folgensbourg	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,4		
PP068-300000024	PP	CD68	17	D419 – Altkirch PI sous voie ferrée : Hauteur maxi. 4600 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		

Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP068-300000025	PP	CD68	18	D419 - Valdieu-Lutran : franchissement OA sur le canal limité aux convois inf. ou = à 80000 kg	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000026	PP	CD68	19	D68 – Aspach (contournement) : 2 PI hauteur maxi. 4500 mm : évitement PI par l’emprunt de la D466 (traversée d’Aspach)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,5		
PP068-300000027	PP	CD68	20	D39 – Passage frontière Chalampé Caractéristiques du convoi : Poids sup. 80000 kg Longueur sup. 30000 mm Largeur sup. 3500 mm	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000028	PP	CD68	21	D39 – Hauteur maxi. 4500 mm (Échangeur D39/D55)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,5		
PP068-300000029	PP	CD68	22	D39 – Hauteur maxi. 5100 mm (PI A35)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		5,1		

Prescriptions du département du Haut-Rhin (068)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP068-300000030	PP	CD68	23	D39 – hauteur maxi. 4600 mm (PI D54)	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf		4,6		
PP068-300000031	PP	Colmar	1	Convoi de largeur sup. ou = à 5000 mm : Prévenir le Commissariat central de police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.29.47.00	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				
PP068-300000032	PP	Saint-Louis	1	Convoi de longueur sup. 25000 mm et/ou largeur sup. 3500 mm Prévenir le Commissariat central de Police 3 jours ouvrés à l'avance Tél : 03.89.70.99.20	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	68-prescriptions-te.pdf				